



Interrogation sur une nouvelle loi de régularisation.

Par **younes87**, le **18/03/2014** à **22:17**

Bonjour tout le monde, je vous remercie d'avance.

je suis un étudiant algérien, je suis venu en 2012 et je prépare un Master que j'aurais incha'allah en juillet, je veux rester en France pour travailler et construire une vie.

je voulais m'interroger sur une lois que j'ai entendu parlé, voila; mon père et ma mère sont nées respectivement en 1948 et 1952 en Algérie, au moment ou l'Algérie était "Française", et j'ai une preuve que mon grand père a servi pour l'armée française pendant la 2ème guère mondiale.

Est-ce-que je peux demander une naturalisation ou limite un titre de séjour qui me permet de rester en France après avoir terminer les études?

je vous remercie pour votre aide.

Par **amajuris**, le **18/03/2014** à **23:38**

bjr,

avant 1962 tous les algériens étaient français et sont devenus pour les français de droit local, algériens à l'indépendance de l'algérie sauf demande de reconnaissance de la nationalité française faite avant 1967.

si votre père ou votre mère était algériens, vous avez suivi la nationalité de vos parents.

le fait que votre grand père soit un ancien combattant ne vous permet pas de prétendre à la

nationalité française.

pour rester en france après vos études, il faudrait que vous ayez une offre d'embauche.
cdt

Par **El Goal**, le **19/03/2014** à **11:43**

bonjour younes87,

Contrairement à ce qu'a écrit "amatjuris", je te confirme qu'il y a possibilité de prétendre à la nationalité Française grâce à ton grand-père.

Pour se faire, il faut d'abord prouver que ton grand-père existe bien dans les archives nationales en tant qu'ancien combattant. Ensuite, prouver l'affiliation (que c'est bien ton grand père).

Je te communiquerai les adresses et services à qui tu dois écrire par message privé.

A+

Par **aguesseau**, le **19/03/2014** à **13:37**

bjr,

la qualité d'ancien combattant du grand père de younès ne lui permet pas de prétendre à la nationalité française.

si les parents de younès ont perdu la nationalité française en 1962 pour recevoir la nationalité algérienne, younès a reçu par filiation la nationalité algérienne de ses parents.

seuls les français de droit commun ont conservé la nationalité française à l'indépendance de l'algérie.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=8dc87e75-c0f2-4b5b-be8e-a6999f19bb6a&version=1&preview=false&typeSearch=&searchString=>
cdt

Par **El Goal**, le **19/03/2014** à **13:41**

Je répète qu'il peut devenir Français!!!

Je parle de faits et non pas de trucs que j'ai lu. Deux personnes que je connais ont eu la nationalité Française parce que le grand-père (même l'arrière grand-père) a combattu aux cotés des Français.

Maintenant si vous ne voulez pas que des personnes deviennent Français c'est autre chose!
lol

Par **younes87**, le **19/03/2014** à **19:50**

bonsoir, amatjuris, El Goal, aguesseau :-)
merci pour vos réponse.

En effet je ne sais pas comment entamer la procédure et à quel organisme, qui s'occupe de la validation des anciens combattants.

je vous remercie El Goal, j'attends ton message avec impatience :-)

a+

Par **aguesseau**, le **19/03/2014** à **20:18**

ce ne sont pas des trucs mais l'application de la loi française.

ce n'est pas moi qui décide qui devient français ou pas.

vous trouverez ci-dessous ce qu'écrit le site de l'administration française à ce sujet:

source: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15371.xhtml>

" L'enfant d'un ancien combattant de l'armée française a-t-il des droits particuliers ?

Mise à jour le 11.09.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. L'enfant étranger d'un ancien combattant de l'armée française n'a pas de droits particuliers :

ni pour l'obtention d'un visa d'entrée ou d'un titre de séjour en France,

ni pour l'acquisition de la nationalité française (sauf exceptions pour l'orphelin du militaire décédé, sur proposition du ministère de la défense).

À savoir : à la différence de ses enfants, l'ancien combattant de l'armée française peut bénéficier automatiquement d'une carte de résident et, sous conditions, d'une naturalisation .

cdt